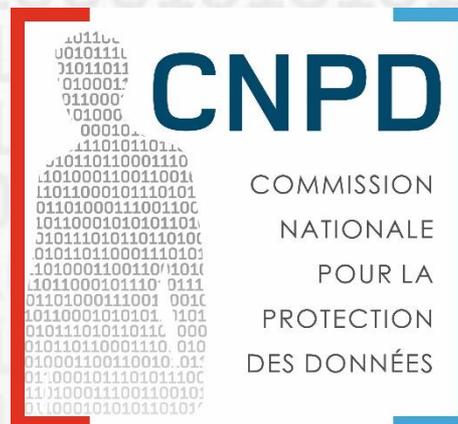


Règlement général sur la protection des données

Violations de données à caractère personnel



18 octobre 2017

Esch-sur-Alzette (Belval)

Sébastien Teisseire
Service informatique

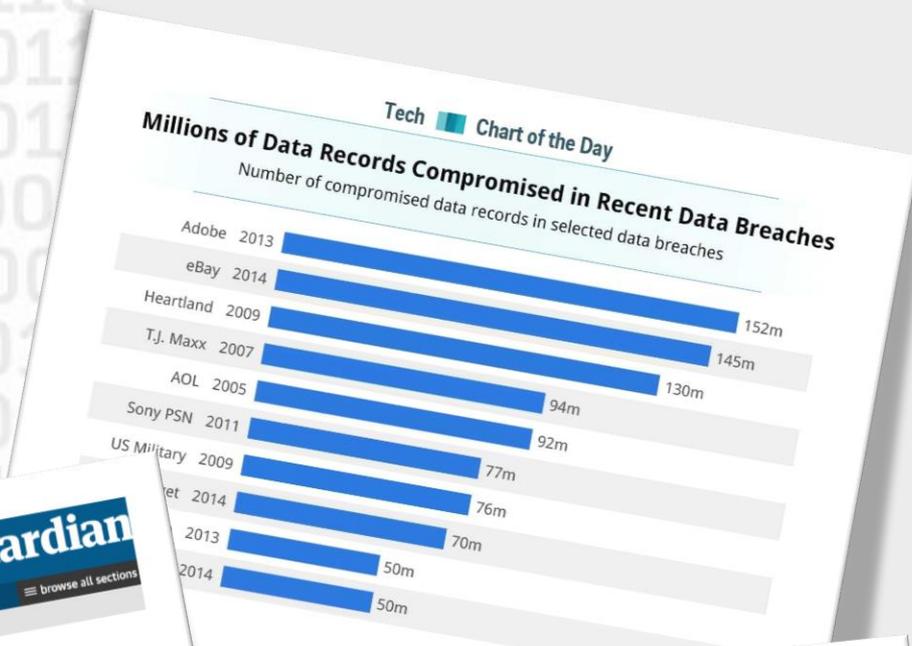


Violations de données à caractère personnel

Annonces dans les médias

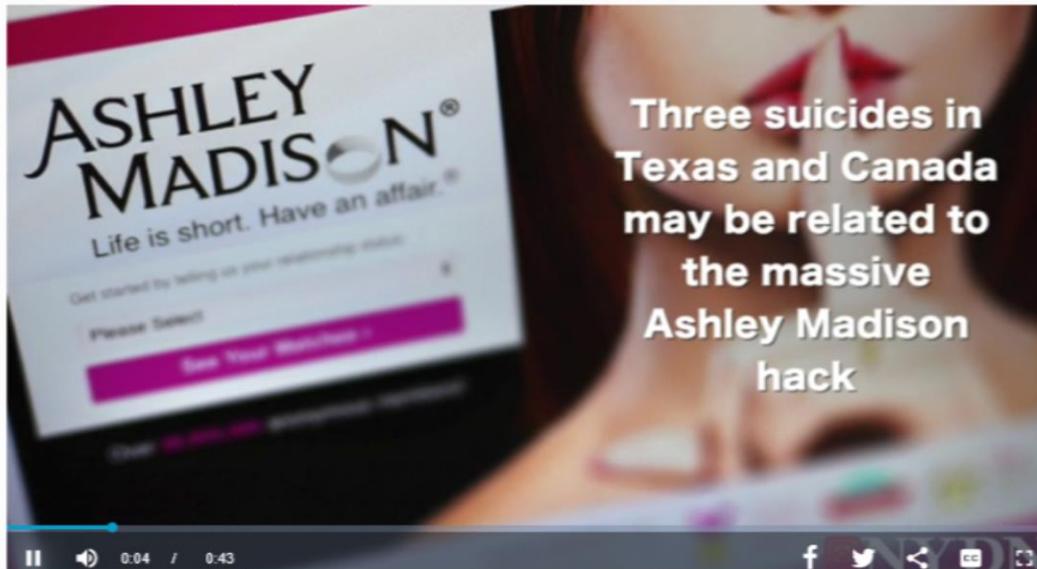


www.businessinsider.fr
www.theguardian.com
www.securestate.com



Impact sur les personnes

Ashley Madison leak may be linked to 3 suicides, \$500,000 reward being offered to identify the hackers



Sujet réel et d'actualité

Will the Equifax data breach impact your Social Security benefits?

Maurie Backman, The Motley Fool

Published 9:05 a.m. ET Sept. 15, 2017

Updated 9:48 a.m. ET Sept. 15, 2017



The Federal Trade Commission has opened a probe into Equifax's historic data hack, where hackers stole the sensitive personal information of about 143 million people. Jose Sepulveda

(@josesepulvedatv) has more. Buzz60

<https://www.usatoday.com>

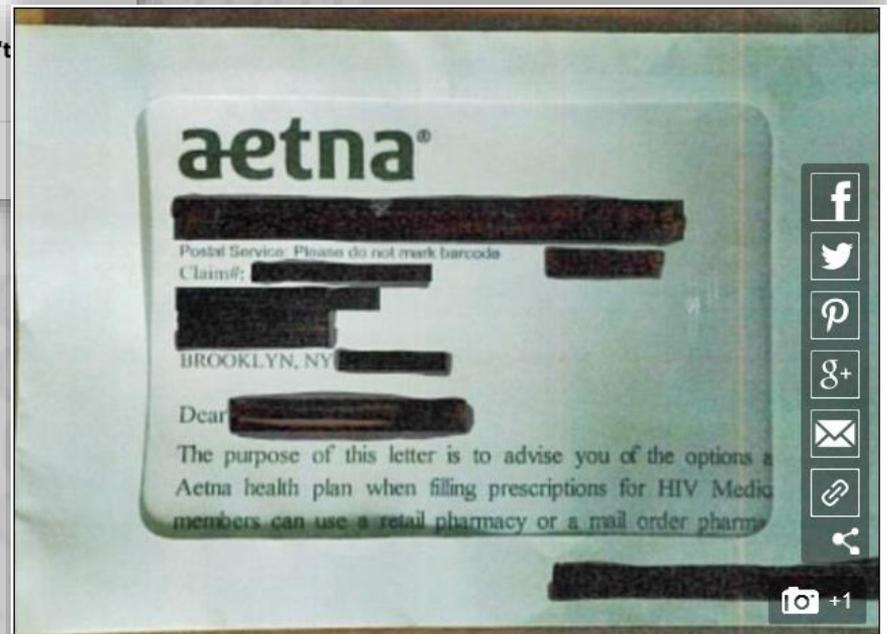
Aetna revealed 12,000 patients' HIV statuses by sending letters with giant envelope 'window' that exposed confidential information

- The health insurer sent letters to patients taking medications for HIV or taking pre-exposure medication to prevent getting the virus
- A photo of the envelope reveals how it exposed confidential information
- Lawyers say some patients' relatives and neighbors learned of their HIV status as a result
- Patients were in Arizona, California, Georgia, Illinois, New Jersey, New York, Ohio, Pennsylvania and Washington, D.C
- Aetna said 'this type of mistake is unacceptable' and promised it won't again

By [MIA DE GRAAF FOR DAILYMMAIL.COM](#)

PUBLISHED: 18:50 BST, 24 August 2017 | UPDATED: 00:49 BST, 25 August 2017

Pas limité au domaine IT



Without opening the letter, it was possible to see details of HIV prescriptions and details for purchasing more. This is a redacted photo of one patient's letter from Aetna

Définition: violation de données à caractère personnel

Art 4 (12) : « Une violation de la sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou l'accès non autorisé à de telles données »



General
Data
Protection
Regulation

Partie I:

Notions et
concepts

Partie II:

Obligations sous
RGPD

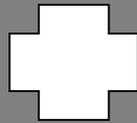


General
Data
Protection
Regulation

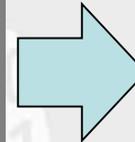
Les éléments clé

INCIDENT

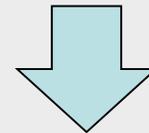
Faible de sécurité
(IT ou
organisationnelle)



Attaque
ou
Accident



Impact
(potentiel)



Risque



Différents acteurs: personne concernée,
organisation, public, ..



...

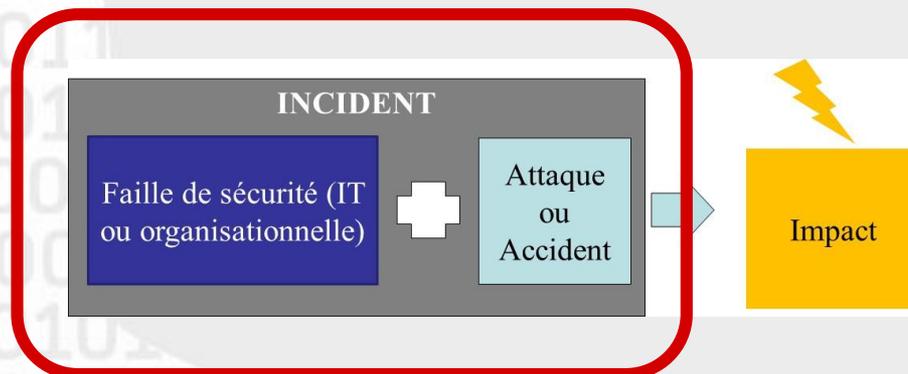
Différents impacts (financier,
réputation, exclusion sociale,
dommage réputationnel, ...).



...

L'incident

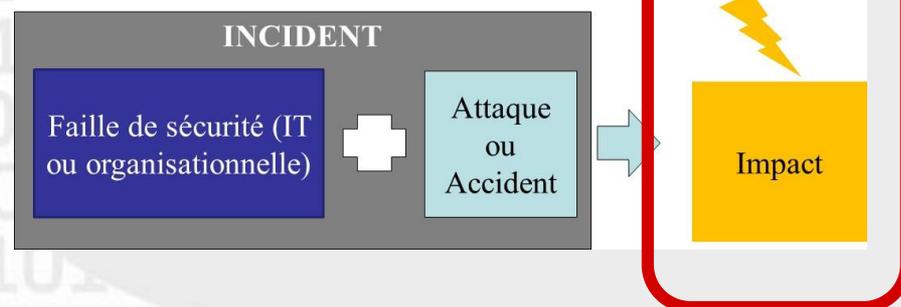
Les critères CIA - type de la violation de données



Critère	Exemple
Confidentialité	<ul style="list-style-type: none"> - Vol de données d'inscription sur un site de rencontre - Vol de carte bancaire - Perte laptop conseiller bancaire
Intégrité	- Erreur de manipulation dans système IT hospitalier engendre données erronées sur dossier patient
Disponibilité (Availability)	- Attaque via Ransomware sans backup, disque dur crypté

L'impact

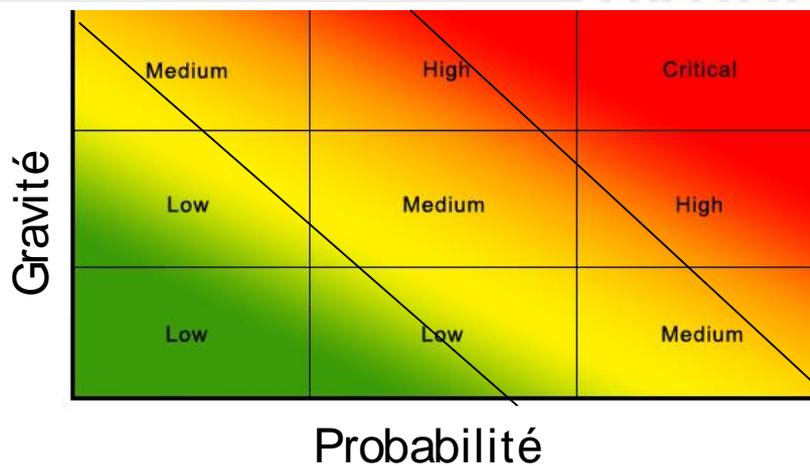
Sur les droits et libertés des personnes concernées



Critère	Exemple	Impact
C	<ul style="list-style-type: none"> - Vol de données d'inscription sur un site de rencontre - Vol de carte bancaire - Perte laptop conseiller bancaire 	<ul style="list-style-type: none"> - Divorce - Suicide - Perte financière - Perte réputationnelle
I	<ul style="list-style-type: none"> - Erreur de manipulation dans système IT hospitalier engendre données erronées sur dossier patient 	<ul style="list-style-type: none"> - Décès - Mauvais traitement
D	<ul style="list-style-type: none"> - Attaque d'un hôpital via Ransomware sans backup, disque dur crypté 	<ul style="list-style-type: none"> - Traitement médical interrompu

Le risque

Comment évaluer l'impact



Risque = Probabilité x Gravité

Éléments à prendre en compte:

- Type d'incident (CIA)
- Nature, sensibilité et volume des données
- Facilité d'identifier des personnes
- Sévérité des conséquences pour les personnes
- Caractéristiques spéciales des personnes
- Nombre de personnes concernées
- Caractéristiques spéciales du responsable de traitement

Par rapport à **QUI** et
par rapport à **QUOI**



La/les personnes concernée(s)



Les droits et libertés de(s) personnes

Partie I:

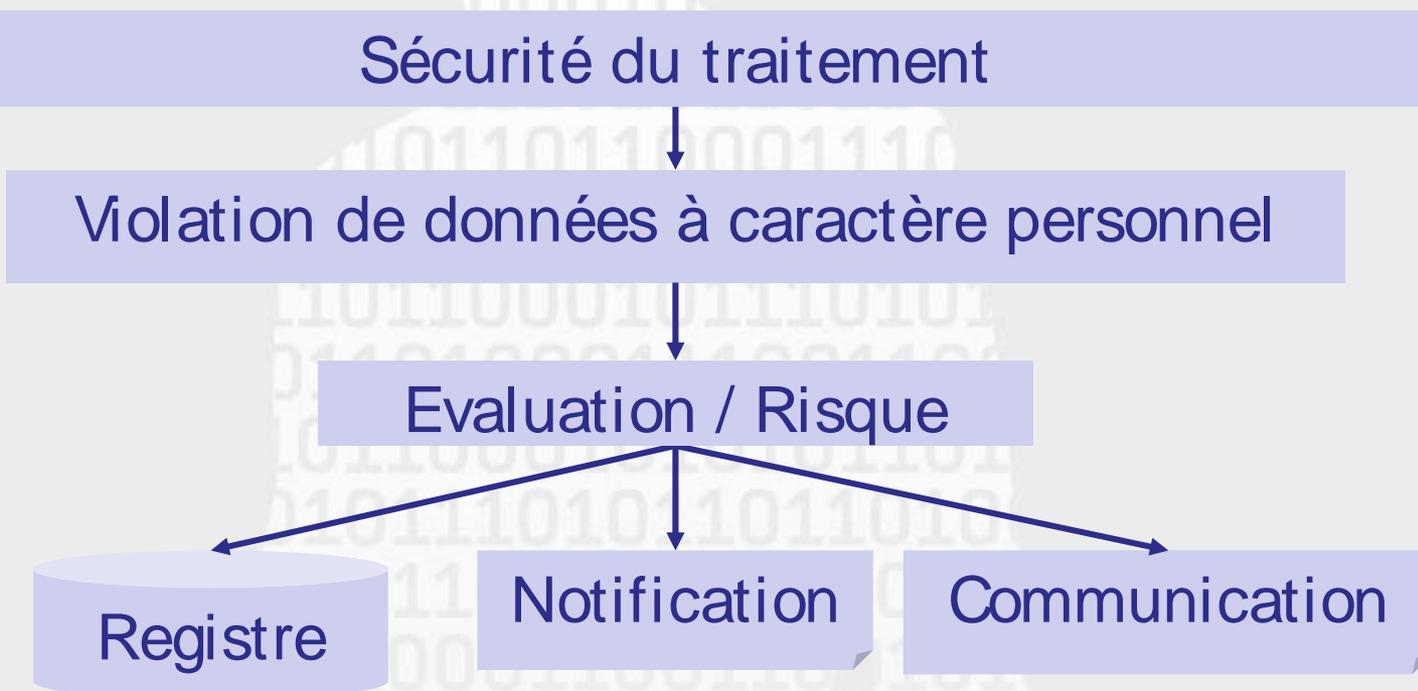
Notions et
concepts

Partie II:

Obligations sous
RGPD



Principaux éléments à considérer



Violation de données

- **Mesures de sécurité** obligatoires (éviter ou mitiger l'incident)
- Etre capable de **détecter et gérer** les incidents (mitiger l'impact)

Principes relatifs au traitement des données à caractère personnel:

Les données à caractère personnel doivent être traitées de façon à garantir une sécurité appropriée des données à caractère personnel, y compris la protection contre le traitement non autorisé ou illicite et contre la perte, la destruction ou les dégâts d'origine accidentelle, à l'aide de mesures techniques ou organisationnelles appropriées (intégrité et confidentialité) (Art. 5 (f))

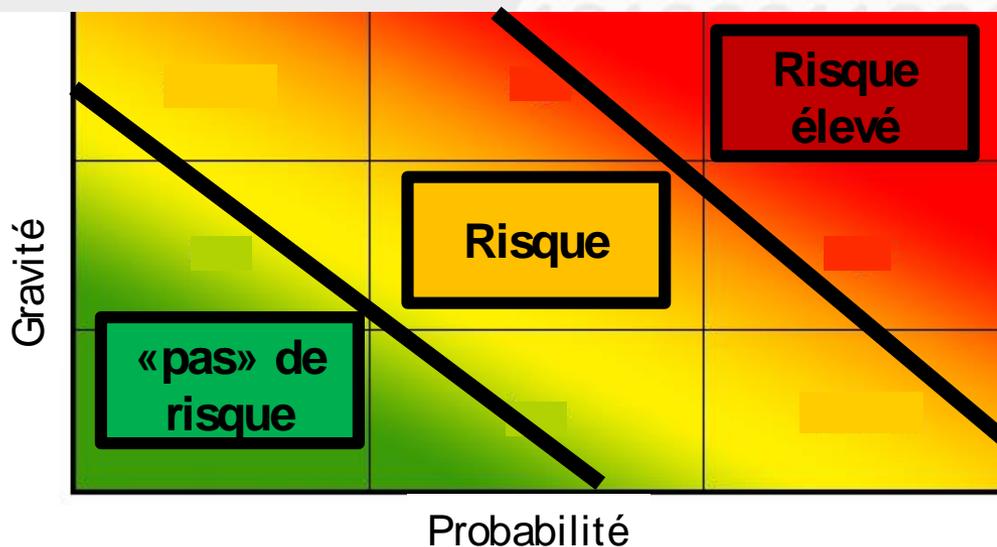


- **Un incident peut toujours arriver – même si toutes les précautions possibles et raisonnables ont été prises**
 - **L'incident ne déclenche pas automatiquement de sanction** – il est tenu compte des mesures techniques et organisationnelles mises en œuvre (Art. 83 (d)) – si amende administrative applicable
 - **La non-notification d'un incident est un critère aggravant** – il est tenu compte de la manière dont l'autorité de contrôle a eu connaissance de la violation, notamment si, et dans quelle mesure, le responsable de traitement ou le sous-traitant a notifié la violation (Art. 83 (h)) – si amende administrative applicable



Evaluation / Risque

- Lors de l'évaluation du risque le degré de probabilité la gravité sont à considérer.
- La RGPD prévoit 3 niveaux de risque:
 - (1) «pas» de risque
 - (2) risque
 - (3) risque élevé



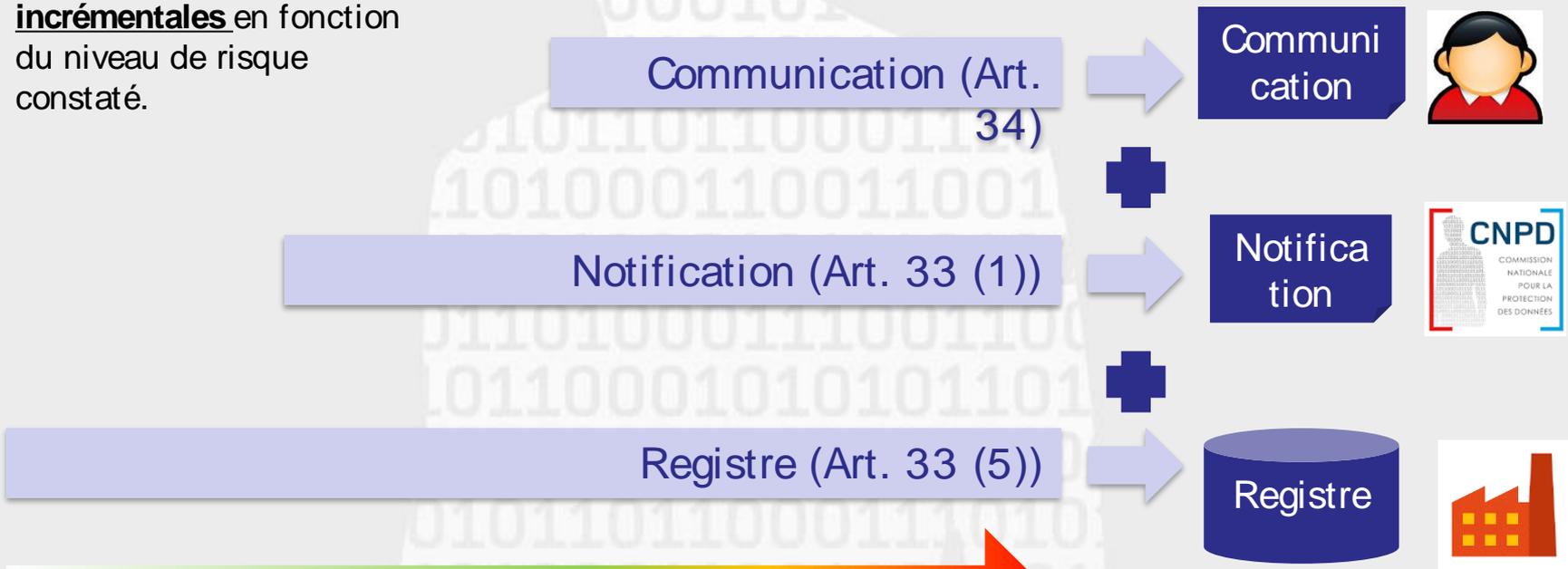
$$\text{Risque} = \text{Probabilité} \times \text{Gravité}$$

Des **risques pour les droits et libertés des personnes** physiques, dont le **degré de probabilité et de gravité varie**, peuvent résulter du traitement de données à caractère personnel qui est susceptible d'entraîner des dommages physiques, matériels ou un préjudice moral, en particulier.... (considérant 75)

Le risque devrait faire **l'objet d'une évaluation objective** permettant de déterminer si les opérations de traitement des données comportent un risque ou un risque élevé. (considérant 76)

Actions exigées

Le RGPD exige des **actions** **incrémentales** en fonction du niveau de risque constaté.



« pas » de risque

Risque

Risque élevé

Le registre des violations

Le responsable du traitement **documente toute violation** de données à caractère personnel, en **indiquant les faits concernant la violation des données à caractère personnel, ses effets et les mesures prises pour y remédier**. La documentation ainsi constituée permet à l'autorité de contrôle de vérifier le respect du présent article. (art. 33 (5))

- La nécessité de documenter toute violation résulte du **principe de responsabilité** (Art.5 (2))
- Il n'est **pas exigé d'établir un registre à part / exclusif** à ce effet. Il peut par exemple être intégré dans un registre de gestion des incidents plus large – mais les informations obligatoires doivent y figurer.
- Le registre doit être **disponible sur demande de la CNPD** notamment en cas de contrôle
- Si la violation ne comporte **pas de risque** pour les personnes concernées la **RGPD n'exige pas d'autres démarches**
- **«lessons learned»** des incidents.



Registre des violations de données à caractère personnel



Notification à l'autorité de contrôle

- La notification est à faire **en plus** de l'enregistrement dans le **registre interne**
- Attention les **délais sont courts (72 heures)**. Il faudra **préparer une procédure** afin de pouvoir tenir les délais – intégration dans procédures.
- Il est **possible de compléter la notification** – lorsque tous les détails n'étaient pas connus au moment où elle a été faite.
- Possible de **retirer une notification**
- **La CNPD mettra des outils en place** pour réceptionner les notification (p.ex. email sécurisé, formulaire en ligne, téléphone)

En cas de violation de données à caractère personnel, **le responsable du traitement en notifie la violation en question à l'autorité de contrôle compétente** conformément à l'article 55, dans les meilleurs délais et, **si possible, 72 heures au plus tard après en avoir pris connaissance**, à moins que la violation en question ne soit pas susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés des personnes physiques. Lorsque la notification à l'autorité de contrôle n'a pas lieu dans les 72 heures, elle est accompagnée des motifs du retard. (Art. 33)



Notification à l'autorité de contrôle d'une violation de données à caractère personnel



La relation responsable de traitement et sous traitant

Le sous-traitant notifie au responsable du traitement toute violation de données à caractère personnel dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance.
(Art. 33 (2))



Sans délai

72H



Sous traitant



Responsable de traitement



Communication à la personne concernée

- La notification est à faire **en plus** de l'enregistrement dans le **registre interne** et **en plus de la notification à la CNPD**
- Objectif important: Donner à la personne concernée, si applicable, la possibilité de se protéger** (p.ex. changer mots de passe, prévenir des proches,...)
- Des exceptions existent** (p.ex. données chiffrées, mesures déjà prises, communication publique en cas d'effort disproportionné) – recommandation **restez transparent!**

Lorsqu'une **violation** de données à caractère personnel est **susceptible d'engendrer un risque élevé** pour les droits et libertés d'une personne physique, **le responsable du traitement communique** la violation de données à caractère personnel **à la personne concernée dans les meilleurs délais.** (Art. 34 (1))

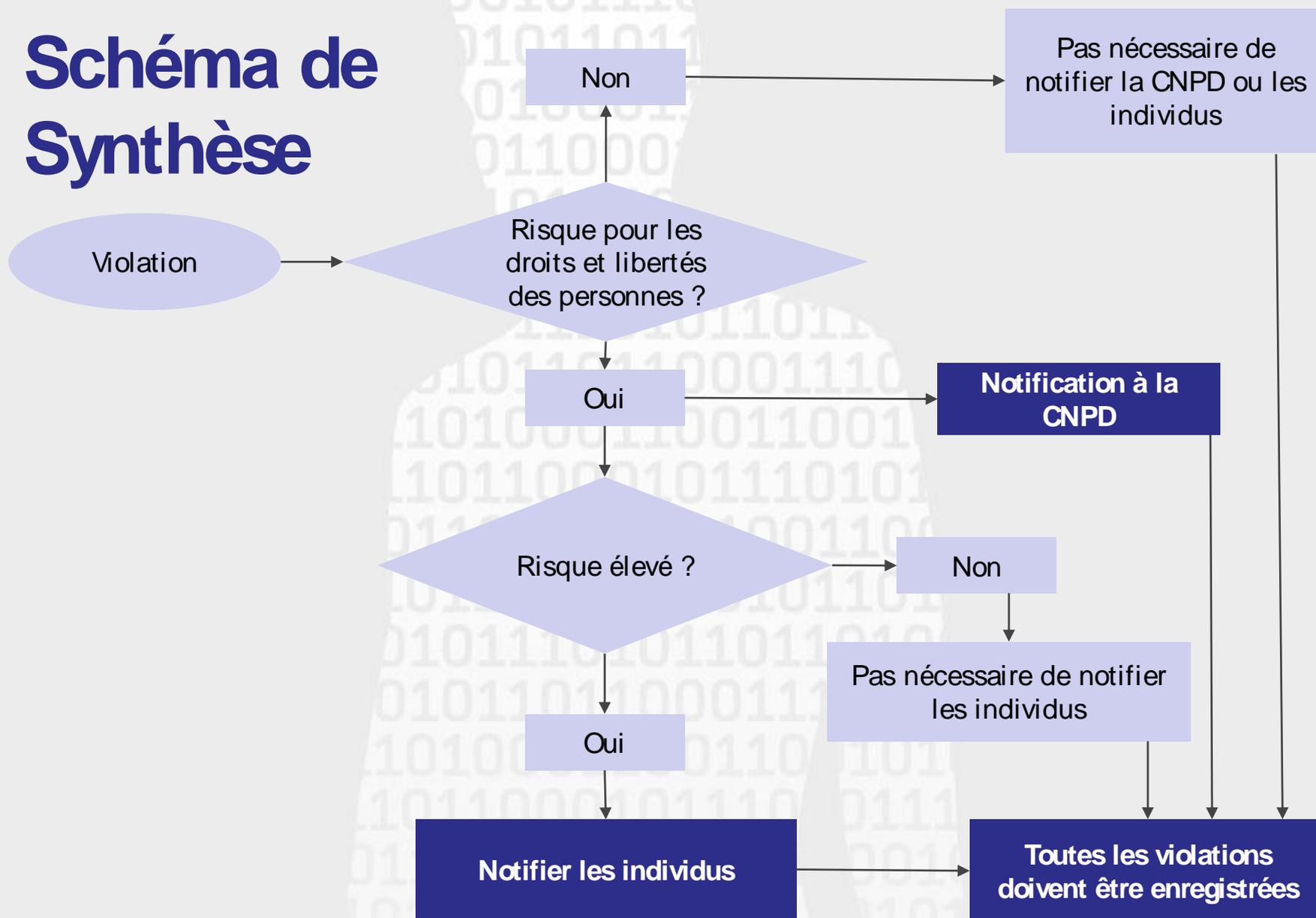
La communication à la personne concernée visée au paragraphe 1 du présent article **décrit, en des termes clairs et simples, la nature de la violation de données à caractère personnel et contient au moins les informations et mesures visées à l'article 33**, paragraphe 3, points b), c) et d).



Communication à la personne concernée d'une violation de données à caractère personnel



Schéma de Synthèse



Commission nationale pour la protection des données

Merci pour votre attention!

